

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 18 avril 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

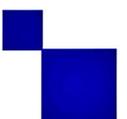
M. Troussel, Mme Grosbois, Mme Valls, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Hervé, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Beudet, Mme Choulet, Mme Dellac, M. Fourcade, Mme Paul

ÉTAIENT EXCUSES :

M. Guiraud donnant pouvoir à Mme Valls
Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Beudet
M. Constant donnant pouvoir à M. Troussel
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Molossi donnant pouvoir à M. Hanotin
Mme Coppi donnant pouvoir à M. Hervé
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Lagarde donnant pouvoir à Mme Choulet
M. Ayyadi donnant pouvoir à M. Prudhomme
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Grosbois
M. Kern donnant pouvoir à Mme Laroche
M. Chabani donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bedreddine, Mme Thibault, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Valleton, M. Monany, M. Kergoat, Mme Magrino, Mme Piétri



Délibération n° 2019-IV-12 du 18 avril 2019

MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION EXÉCUTIVE DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA SEINE-SAINT-DENIS (CDT 93) ET RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE CDT 93.

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération n° 97-VI-03 du 24 juin 1997 portant création d'un comité départemental du tourisme de la Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération du 31 janvier 2019 du conseil d'administration du Comité départemental du tourisme sollicitant du conseil départemental une modification de ses statuts,

Vu le rapport de son président,

La première commission consultée,

après en avoir délibéré,

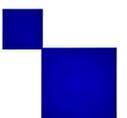
- APPROUVE les nouveaux statuts, dont projet ci-annexé, de l'Association exécutive du Comité départemental du tourisme de la Seine-Saint-Denis approuvés par délibération de son conseil d'administration en date du 31 janvier 2019 ;

- DÉLÈGUE à son assemblée les quatre membres du conseil départemental suivants :

- Mme Zaïnaba Said-Anzum, conseillère départementale,
- Mme Corinne Valls, vice-présidente du Conseil départemental,
- M. Pascal Beaudet, conseiller départemental,
- Mme Sylvie Paul, conseillère départementale,

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure entre le Département et l'Association exécutive du Comité départemental du tourisme de la Seine-Saint-Denis pour la période 2019-2021 ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer cette convention au nom et pour le compte du Département ;



- ALLOUE à l'Association exécutive du Comité départemental du tourisme de la Seine-Saint-Denis une subvention de fonctionnement de 1 222 950 euros au titre de l'exercice 2019, dont 25 000 pour l'action De Visu ;
- DIT que sera versé à l'Association exécutive du Comité départemental du tourisme de la Seine-Saint-Denis le solde de cette subvention pour 623 975 euros, compte tenu de l'avance de 598 975 euros déjà faite ;
- ACCORDE à l'Association exécutive du Comité départemental du tourisme de la Seine-Saint-Denis la cotisation du Département de 2 500 euros.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Beaudet, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kern, Mme Paul, M. Chabani

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.